Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Lille, le 2 mai 2018

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Motifs de la décision constituée par l'arrêté autorisant des approches et des affûts au renard dans le département du Nord

L'article L427-6 du code de l'environnement confère au préfet la possibilité d'ordonner des chasses et battues, générales ou particulières, chaque fois qu'elles sont nécessaires.

Le renard est une espèce chassable (arrêté ministériel du 26 juin 1987) considérée par ailleurs comme susceptible de causer des dégâts dans le Nord comme dans la plupart des départements (arrêté ministériel du 30 juin 2015). C'est par ailleurs une espèce largement répandue dans le département.

Au-delà des moyens mis en œuvre pour réguler cette espèce par la chasse et le piégeage, sa destruction peut être nécessaire pour la protection ciblée d'installations avicoles notamment. Le mode de vie du renard peut rendre alors une intervention de nuit plus efficace.

Par souci de réactivité, le présent arrêté encadre ces interventions nocturnes des lieutenants de louveterie et les subordonne à une demande écrite des maires concernés.